

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3614

Nomenclature n° 3.3

**OBJET : BAIL COMMERCIAL 3/6/9 AVEC L'ENTREPRISE AGRITUBEL CONCERNANT LA LOCATION DE DEUX CELLULES DES ATELIERS RELAIS A LOUDUN**

## Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la délibération n°2008-1-26 du 17 janvier 2008 fixant le tarif de location du bâtiment artisanal situé à Monts-sur-Guesnes ;
- la délibération n°2011-2-6 du 9 mars 2011 fixant l'application de loyers progressifs pour tous les bâtiments artisanaux ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes est propriétaire des ateliers relais situés 11 avenue de Ouagadougou – Viennopôle – 86200 Loudun,

**CONSIDÉRANT** que trois baux commerciaux précaires d'une année ont été passés entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'entreprise AGRITUBEL située 8 avenue des Forges – Loudun, représentée par Monsieur Philippe DUBOUIX du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2023, pour la location de deux cellules de 200 m<sup>2</sup> au sein des ateliers relais de Loudun et que l'entreprise AGRITUBEL souhaite renouveler la location de ces bâtiments,

**CONSIDÉRANT** que le bail commercial précaire a été renouvelé 3 années de suite et ne peut plus être reconduit,

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Un bail commercial 3/6/9 est signé avec l'entreprise AGRITUBEL – 8 rue des Forges - Viennopôle – 86200 LOUDUN, représentée par Monsieur Philippe DUBOUIX, Président.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent bail a pour objet la location de deux cellules de 200 m<sup>2</sup> situées dans les ateliers relais – 11 avenue de Ouagadougou – Viennopôle- 86200 LOUDUN.

### **ARTICLE 3 :**

Le montant de la location est de :

- Loyer : 1 285.53 euros HT soit 1 542.64 euros TTC. Ce montant sera revalorisé tous les ans en fonction de l'indice ILC en vigueur.

Une provision pour charges de 120.00 euros HT sera facturée et fera l'objet d'une régularisation en fonction des charges réelles en fin d'année.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 3 février 2023

et publication le 3 février 2023

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230203-3614-AJ  
Date de télétransmission : 03/02/2023  
Date de réception préfecture : 03/02/2023

**ARTICLE 4 :**

Le présent bail est conclu pour une période de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 jusqu'au 31 janvier 2032.

**ARTICLE 5 :**

La recette sera inscrite en section de fonctionnement du budget annexe développement économique de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

**ARTICLE 6 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 03 février 2023  
Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 3 février 2023

et publication le 3 février 2023

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230203-3614-AU  
Date de télétransmission : 03/02/2023  
Date de réception préfecture : 03/02/2023